

territoires nordiques.⁵⁷ En dernière analyse, les pays de la zone dénucléarisée nordique qui serait créée écarteraient fort probablement tout mécanisme complexe de vérification et s'en tiendraient dans la plupart des cas à la profonde confiance mutuelle qui s'est établie entre eux au cours de nombreuses années de consultation et de coopération.

LIER LA NOTION DE ZONE DÉNUCLÉARISÉE NORDIQUE À DES CONTEXTES PLUS LARGES

Le débat au sujet des liens existant entre la création d'une zone dénucléarisée nordique et un arrangement européen plus vaste n'oppose pas tant les ardents partisans de la notion entre eux que ces derniers et d'autres intervenants cherchant délibérément à retarder la réalisation d'une zone indépendante, voire à torpiller purement et simplement tout le projet même. Dans son discours de 1983, M. Olof Palme s'est opposé à l'établissement de tels liens, en faisant valoir que tout progrès réalisé en faveur de la création de la zone pouvait en soi contribuer véritablement à la réduction graduelle du rôle et du nombre des armes nucléaires en Europe.⁵⁸ Malgré tout, au même titre qu'il existe un « rapport » inévitable entre les progrès dans le domaine de la limitation des armements et d'autres événements survenant dans le monde (même quand l'établissement de tels rapports ne constitue pas un objectif avoué d'une ou de plusieurs parties aux négociations), il y a un lien inéluctable entre la création d'une zone dénucléarisée nordique et des aspects plus vastes de la limitation des armements en Europe. Bien que l'actuel gouvernement social-démocrate en Norvège soit plus favorable à la notion de zone dénucléarisée que le gouvernement antérieur, rien ne permet de croire qu'il abandonnera la position qu'il défend depuis longtemps et selon laquelle une zone dénucléarisée nordique doit faire partie d'un ensemble plus vaste. Tant que ce gouvernement et les autres

57. Carol Otto Brix, "Auken: The Soviet Union's 'No' to Nuclear Arms is Honestly Meant", *Berlingske Tidende* de Copenhague, 26 mars 1987, p. 5, dans : *FBIS Worldwide Report—Arms Control*, JPRS-TAC-87-028, 22 avril 1987, p. 27.

58. Palme, *op. cit.*, note 43, p. 85.